**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DES OULLIERES EN DATE DU 5 OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi cinq octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de SAINT ETIENNE DES OULLIERES s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles DUTHEL, Maire, après avoir été convoqué le vingt-huit septembre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le vingt-sept septembre deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice .... : 19
Nombre de conseillers présents..... : 17
Nombre de conseillers votants ..... : 19
Date d'affichage des délibérations..... : 08/10/2026

Membres présents à la séance :
Monsieur DUTHEL Gilles, Maire
Mesdames, BEROUJON Angèle, CECILLON Christiane, CORCOMBET Sandrine, DAUMAS Nathalie, JAMBON Agnès, NICOT Nathalie, PASCAL-BILLEBAUD Valérie, VARAGNAT Nelly, VIGNON Marina,
Messieurs DAVAL Gérald, DESCOMBES Franck, DESPRES Georges, DURAND Marc, JARLOT Frédéric, LARGE Jean-Sébastien, SEIXEIRO Mickaël,

Membres absents à la séance : BABAD Adrien (pouvoir à Gérald DAVAL), TENAUD Jacques (pouvoir à Georges DESPRES)

**ORDRE DU JOUR**

1) Désignation d'un secrétaire de séance,
2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2026,
3) Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations,
4) Définition des montants de l'amende administrative et de l'astreinte journalière dans le cadre de dépôts sauvages,
5) Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif/non collectif et déchets ménagers de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône – Exercice 2025,
6) Questions diverses

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme Nelly VARAGNAT est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

***Intervention :***

*M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 7 septembre 2026. Il n'y a pas d'observations et le PV est adopté à l'unanimité.*

Il indique également que petit groupe de bénévoles a fabriqué une déco pour octobre rose qui est installée au rond-point près de la salle des fêtes. Pour les remercier, il propose que soit versé à l'association « l'outil en main » une subvention de 300.00 €. Le conseil municipal donne un accord de principe dont la décision sera mise en délibérée lors du prochain conseil.

**Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des délégations consenties par le conseil municipal :**

- ✓ Décision du maire n° 2026-09-01 portant signature de l'avenant n° 2 au lot 2 Charpente, couverture, zinguerie pour le marché de travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle. Il est nécessaire de faire des travaux de reprise de zinguerie, de reprise de couverture, scellement de faîtage, remplacement de

tuiles. La signature de l'avenant n° 2 avec l'entreprise LARGE pour le lot 2 est d'un montant H.T. de 737.00 €. Le marché initial passe de 36 70.00 € H.T. avenant n° 1 compris à 37 440.00 € H.T. soit 1 plus-value de 2.40%.

- ✓ Décision du maire n° 2026-09-02 portant commande d'un ordinateur reconditionné pour la bibliothèque. Il est nécessaire d'équiper la bibliothèque d'un nouvel ordinateur en remplacement de celui devenu vétuste. Il est retenu la proposition de la société GB SOLUTIONS sis « 71 avenue des nénuphars » à ARNAS (69 400) pour un montant de 790.00 € H.T.

- ✓ Décision du maire n° 2026-09-03 portant commande de travaux pour la reprise intégrale de l'éclairage de la salle des fêtes en passage Led. Il est retenu la proposition de la société Electricité BURNAND sis « 1 544 route de la Veinerie » à DENICE (69 640) pour un montant de 6 544.00 € H.T.

- ✓ Décision du maire n° 2026-09-04 portant commande de de mobilier urbain et armoires phytosanitaires. En effet, il convient de remplacer des corbeilles de rue abimées ou brûlées, d'équiper l'école maternelle d'un tableau d'affichage extérieur sur poteux car il n'est pas possible de le fixer au mur depuis les travaux d'isolation et d'équiper d'armoires de produits phytosanitaires les locaux communaux. Il est retenu retenir la proposition de la société COMAT et VALCO sis « 253 boulevard Robert Koch » à BEZIERS (34536) pour un montant de 3 301.62 € H.T.

- ✓ Décision du maire n°2026-09-05 portant commande de travaux d'enfouissement de réseaux d'équipement de communication électroniques (route de la croix de fer) et signature de la convention particulière dans le cadre des travaux de requalification du centre bourg. Il est retenu la proposition de l'opérateur ORANGE pour un montant de 3 890.90 € H.T. et la signature de la convention particulière tripartite entre la commune, le SYDER et l'opérateur ORANGE.

- ✓ Décision du maire n° 2026-09-06 portant signature de l'avenant n° 3 au lot 7 Menuiseries intérieures pour le marché de travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle. Il convient de remplacer des lames bois sur banc extérieur, de faire l'habillage d'une armoire électrique et un séparatif urinoir. La signature de l'avenant n° 3 avec l'entreprise LARGE pour le lot 7 est d'un montant H.T. de 1 513.00 €. Le marché initial passe de 33 743.20 € H.T. avenant n° 1 et 2 compris à 35 256.00 € H.T. soit une plus-value de 24.12 %.

- ✓ Décision du maire n° 2026-09-07 portant commande de travaux de signalisation (marquage au sol et fourniture de panneaux routiers). Il est retenu la proposition de la société SIGNAL 71 sis « 17 rue du lieutenant Albert Schmitt » à CLUNY (71250) pour un montant de 9 468.00 € H.T.

**DELIBERATION 2026-43 – Définition des montants de l'amende administrative et de l'astreinte**

Rapporteuse : Nathalie DAUMAS

**NOTE DE SYNTHESE**

Elle rappelle que la commune dispose d'une collecte hebdomadaire en porte-à-porte des ordures ménagères et d'une collecte bi-mensuelle pour les déchets recyclables (emballages légers, papiers...). Des colonnes destinées à recevoir le verre sont positionnées sur divers points d'apports volontaires. Les usagers ont également un accès aux déchetteries de Belleville-en-Beaujolais et Arnas. Une fois par an, il est organisé la journée « mâtinée nettoyage ».

Malgré ces différents dispositifs, il est constaté régulièrement des dépôts sauvages sur le territoire communal. Pour faire face à ces incivilités, le conseil municipal souhaite instaurer à compter du 1er janvier 2027, des sanctions administratives que le Maire peut prononcer en vertu de ses pouvoirs de police, conformément à l'article L.541-3 du Code de l'environnement.

Désormais, lorsqu'un contrevenant sera identifié, une procédure administrative à visée répressive sera engagée, laquelle ne fait pas obstacle à une éventuelle poursuite pénale concomitante.

Ainsi, il est proposé de définir les montants des amendes administratives et des astreintes journalières suivants, gradués et proportionnés au volume estimé du dépôt sauvage, à la nature des déchets retrouvés ainsi qu'au statut du contrevenant identifié.

- Le montant de l'amende administrative est de 250€ pour tout dépôt sauvage inférieur ou égal à 1m³ puis de 250 € par m³ supplémentaire. Ce montant est doublé en cas de récidive et lorsque l'auteur du dépôt est une personne morale, le montant est multiplié par 3.
- Lorsque le dépôt sauvage constaté contient des déchets dangereux (tels que définis à l'article R.541-8 du Code de l'environnement), notamment :

- substances ou mélanges classés toxiques, corrosifs, irritants, mutagènes, cancérogènes ou inflammables (propriétés HP3 à HP12), amiante, hydrocarbures, solvants, huiles usagées, peintures industrielles, batteries, déchets hospitaliers,

le montant de l'amende administrative défini ci-dessus est doublé.

Dans le cadre de la procédure de sanction administrative prévue à l'article L.541-3 du Code de l'environnement, si les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure ne sont pas exécutées dans les délais impartis, une astreinte journalière pourra être prononcée par arrêté motivé du Maire. Le montant de l'astreinte journalière sera fixée à un niveau égal au montant de l'amende administrative correspondant au volume du dépôt sauvage concerné, tel que susvisé, dans la limite légale de 1 500 € par jour.

Exemple : pour un dépôt inférieur ou égal à 1 m3 : 250.00 €
Pour un dépôt de 2 m3 : 500.00 €
Pour un dépôt de 5 m3 : 1 250.00 €
Pour un dépôt égal ou supérieur à 6 m3 : 1 500.00 €

**DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la mise en place de sanctions administratives au 1er janvier 2027 dans le cas de dépôts sauvages,
- FIXE les montants de l'amende administrative et d'astreinte comme susvisés.

(Votants : 19 dont 2 pouvoirs)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 19

**DELIBERATION 2026 -44 – Approbation des rapports annuels 2025 sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif/non collectif et déchets ménagers de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône**

Rapporteur : Gilles DUTHEL

**NOTE DE SYNTHESE**

Le conseil municipal est appelé à prendre acte des rapports d'activités 2025 de la CAVBS sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, assainissement collectif et non collectif conformément aux dispositions du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.
Ces rapports ont été adressés aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation légale.

**DECISION**

Après débat, les membres du conseil municipal ont pris acte desdits rapports qui sont mis à la disposition du public en mairie ou consultables sur le site internet de la communauté d'agglomération de Villefranche.
Le maire ajoute que la CAVBS étudie la possibilité de mettre en place une collecte sélective en bacs jaunes en lieu et place des sacs et que celle-ci devrait être opérationnelle courant 2027. Affaire à suivre.

(Votants : 19 dont 2 pouvoirs)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 19

**Questions diverses :**

*Ecole primaire* : Valérie PASCAL-BILLEBAUD fait savoir qu'elle a été saisie d'une demande de la directrice pour la plantation de quelques arbres. Gérald DAVAL lui fait savoir être déjà au courant et que cette demande sera à l'étude, la période de plantation n'étant pas encore propice.

*Tournoi des crus :* Le maire indique que la commune a été saisie d'une demande pour le renouvellement du tournoi en 2027. Après discussion, le conseil municipal s'oppose à ce dernier. En effet, le terrain est surexploité et ce tournoi engendre des problèmes avec les riverains.

*Requalification du centre bourg :* Le maire rappelle que le cabinet de maitrise d'œuvre va commencer son travail de concertation prévu les 6 et 7 octobre 2026 avec la population, les associations, commerçants.

*Antenne relais :* Le maire fait savoir que la déclaration préalable de travaux a été déposée. Le bail sera signé courant octobre et l'installation est prévue au printemps 2027.

*Amende de police :* Christiane CECILLON demande où en est-on avec les amendes de police qui doivent être appliquées sur la commune. Le maire répond que des petits ajustements sont en cours et un point doit être fait sur les arrêtés existants réglementant le stationnement...

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h 30.

A SAINT ETIENNE DES OULLIERES,

Le 09 novembre 2026
La secrétaire de séance,
Nelly VARAGNAT

Le Maire,
Gilles DUTHEL

MAIRIE DE SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES * 69 - RHÔNE *